

PROPSPEED ETCHING PRIMER BASE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<Contenu dangereux>

N° CAS	N°CE	Substance	Concentration %	Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008	
	Numéro d'enregistrement REACH				
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	30 - 60	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336
	01-2119457558-25	Index Reach N° 603-117-00-0			
78-83-1	201-148-0	2-Méthylpropan-1-ol	10 - 30	Flam. Liq 3 Eye Dam. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3 STOT SE 3	H226 H318 H315 H335 H336
	01-2119484609-23	Index Reach N° 603-108-00-1			
13530-65-9	236-878-9	Zinc tétraoxychromate	5 - 10	Carc. 1 Aquatic Acute 1 Acute Tox. 4 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 1	H350 H400 H302 H317 H410
	01-2119881703-32	Index Reach N° 024-007-00-3			
1330-20-7	215-535-7	Xylène	5 - 10	Flam. Liq 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Asp. Tox. 1 STOT RE 2	H226 H332 H312 H315 H304 H373
	01-2119488216-32	Index Reach N° 601-022-00-9			

Section 4 - Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales :

- Le secouriste doit se protéger.
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Montrer ces instructions au médecin traitant.

En cas d'inhalation :

- Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais.
- En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
- Consulter un médecin. Risque de lésions pulmonaires (par aspiration).

En cas de contact avec la peau :

- Retirer immédiatement tout vêtement contaminé ou éclaboussé par le produit.

- Laver abondamment à l'eau et avec du savon. Il est important d'enlever immédiatement la substance de la peau. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.
- En cas de quantités importantes passer immédiatement sous la douche.
- Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette du produit ou ces instructions.
- En cas de brûlures sévères, appeler une ambulance et continuer à rincer pendant le transport à l'hôpital.

En cas de contact avec les yeux :

- Rincer immédiatement à grande eau. Maintenir les paupières bien écartées pour rincer toute la surface des yeux et sous les paupières avec de l'eau.
- Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées.
- Appeler une ambulance et continuer de rincer pendant le transport à l'hôpital. Apporter ces instructions.

En cas d'ingestion :

- Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente.
- Si la victime est consciente, rincer la bouche.
- NE PAS faire vomir.
- Attention si des vomissements surviennent naturellement : danger d'aspiration. Faire pencher la victime pour empêcher les vomissements d'entrer dans les poumons. Tenir les voies respiratoires libres. Possibilité de défaillance pulmonaire après aspiration de vomissements.
- Appeler un médecin immédiatement et lui montrer l'étiquette du produit ou ces instructions.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : irritations/lésions sévères. Danger d'opacification de la cornée.

Contact avec la peau : brûlures sévères, peau sèche et crevassée. Peut provoquer une réaction allergique cutanée, dermatite ou assèchement de la peau.

Inhalation : irritation de la gorge et du système respiratoire, toux, difficultés ou paralysie respiratoires, douleurs thoraciques et musculaires, vertiges, maux de tête, troubles visuels, fatigue, somnolence

Ingestion : peut-être nocif en cas d'ingestion et provoquer diarrhée, étourdissement, difficultés respiratoires, douleurs thoraciques et musculaires, nausées, vomissements, vertiges, maux de tête, troubles visuels, ivresse, perte de conscience, coma, narcose, dépression du système nerveux central

Chronique : Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves sur les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, poudre sèche.

Retirer tout produit inflammable dans le périmètre, si cela est possible en toute sécurité. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau pour refroidir les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau sous pression, jet à pleine puissance : risque de disperser et de répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide inflammable.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Attention au retour de flamme.

La formation de mélanges explosibles avec l'air peut se produire dès les températures normales.

En cas d'incendie, possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses et risque de formation de gaz de combustion.

Risque de dégagement d'oxydes de carbone : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂) et peroxydes. Risque de formation d'oxide de chrome et d'oxide de zinc lors de la combustion.

Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. La substance peut se décomposer à la chaleur et dégager des émanations corrosives et/ou toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et les équipements de protection appropriés. Combattre l'incendie à distance de sécurité. Éviter le contact avec la peau. Suivre les précautions générales en cas d'incendie indiquées sur le lieu de travail. Si possible, porter les récipients hors de la zone de danger et refroidir à l'eau.

Ne pas laisser pénétrer les eaux d'extinction contaminées dans les égouts ou les eaux de surface.

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter des équipements de protection individuelle (voir section 8).
- Assurer une ventilation adéquate.
- Ecarter toute source d'ignition.
- NE PAS fumer, utiliser de flamme ou autres sources d'ignition.
- NE PAS toucher la substance et éviter toute forme de contact avec la peau, les yeux, et les vêtements.
- NE PAS respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Éviter la formation de poussières.
- Respecter les bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
- Non secouristes : évacuer la zone dangereuse en respectant les procédures d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne doit pas parvenir dans les égouts ou les eaux. Risque d'explosion.

Si une contamination des égouts survient, en aviser les autorités locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pomper/aspirer ou absorber le déversement avec des matériaux non-inflammables, absorbants inertes (terre, sable sec, etc.). NE PAS utiliser de sciure ou autre matériau inflammable. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir section 7 et 10). Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait en toute sécurité. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou autres espaces confinés. Transférer le déversement dans un récipient en métal/plastique propre pouvant être hermétiquement fermé, et étiqueter le récipient en indiquant son contenu. Disposer des résidus solides dans la zone d'élimination des déchets chimiques conformément aux exigences locales. Aérer et nettoyer la zone contaminée. Indications concernant le traitement des déchets, voir section 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Restrictions concernant les matériaux : voir section 7 et 10.

Equipements de protection individuelle : voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Lire l'étiquette avant utilisation et respecter les mises en garde.
- Lire la fiche de données de sécurité avant utilisation.
- Veiller à une bonne ventilation des locaux lors de l'utilisation du produit. S'assurer d'une aspiration ponctuelle suffisante au niveau des points critiques.
- Tenir éloigné des matières non compatibles conformément à la section 10.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
- Porter des équipements de protection conformément à la section 8.
- Les vêtements contaminés ou éclaboussés par le produit ne doivent pas quitter le lieu de travail.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Utiliser des outils anti-étincelles.
- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Ne pas respirer les fumées et les vapeurs.
- Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Ne pas manger ou boire en manipulant le produit. Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Respecter les règles générales de prévention des incendies.
- Des charges électrostatiques peuvent être générées lors du transfert du produit à partir de son récipient.
- Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Tenir hors de portée des enfants.
- Conserver dans son récipient d'origine.
- Conserver le récipient dans une zone à l'épreuve des flammes et non-fumeur.
- Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
- Tenir à l'abri de l'eau et de l'humidité.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes et de toute source d'ignition.

PROPSPEED ETCHING PRIMER BASE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

- Protéger les récipients des dommages physiques et inspecter régulièrement pour détecter la présence de fuites.
- Éviter le contact direct avec le soleil et le contact prolongé avec la lumière.
- NE PAS stocker avec des agents oxydants. Tenir éloigné des matières non compatibles conformément à la section 10.
- Garder sous clef, dans une zone accessible uniquement au personnel formé et autorisé.
- S'assurer que tout l'équipement est mis à la terre.
- Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
- Avoir l'équipement approprié de nettoyage de déversements et des extincteurs d'incendie à proximité de la zone d'entreposage.
- Température de stockage recommandée : < 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celle mentionnée à la section 1.2.

Section 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques en France. Publié en 2006 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail (errata janvier 2020).

Cette liste prend en compte les derniers textes parus (décret 2019-1487 du 27 décembre 2019, arrêté du 27 septembre 2019 et arrêté du 14 mai 2019).

Composant	VLEP-8h ¹		VL CT ²	
	ppm	mg.m ⁻³	ppm	mg.m ⁻³
Propan-2-ol	-	-	400	980
2-Méthylpropan-1-ol	50	150	-	-
Zinc tétraoxychromate	-	0,001	-	0,005
Xylène	50	221	100	442

(1) Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont exprimées sous forme de concentrations dans l'air d'une substance chimique, pour un temps d'exposition déterminé. En dessous de ces concentrations, le risque théorique d'altération de la santé est considéré comme négligeable.

(2) Les valeurs limites court terme (VL CT) s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 15 min.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Composant	Voie d'exposition	Travailleurs			
		Court-terme	Court-terme	Long-terme	Long-terme Effets systémiques

PROPSPEED ETCHING PRIMER BASE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

		Effets locaux	Effets systémiques	Effets locaux	
Propan-2-ol	Par inhalation	-	-	-	500 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	888 mg/kg Poids du corps par jour
2-Méthylpropan-1-ol	Par inhalation	-	-	310 mg/m ³	-
	Cutanée	-	-	-	-
Zinc tétraoxychromate	Par inhalation	Données non disponibles.			
	Cutanée				
Xylène	Par inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	212 mg/kg Poids du corps

		Consommateurs			
Composant	Voie d'exposition	Court-terme Effets locaux	Court-terme Effets systémiques	Long-terme Effets locaux	Long-terme Effets systémiques
Propan-2-ol	Par inhalation	-	-	-	89 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	319 mg/kg Poids du corps par jour
	Orale	-	-	-	26 mg/kg Poids du corps
2-Méthylpropan-1-ol	Par inhalation	-	-	55 mg/m ³	-
	Cutanée	-	-	-	-
	Orale	-	-	-	-
Zinc tétraoxychromate	Par inhalation	Données non disponibles.			
	Cutanée				
	Orale				
Xylène	Par inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	125 mg/kg Poids du corps
	Orale	-	-	-	12,5 mg/kg Poids du corps

PROPSPEED ETCHING PRIMER BASE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Composant	Objectif de protection environnementale	Valeur PNEC
Propan-2-ol	PNEC eau douce	140,9 mg/l
	PNEC eau intermittente (douce)	140,9 mg/l
	PNEC sédiments d'eau douce	552 mg/kg
	PNEC eau de mer	140,9 mg/l
	PNEC sédiments marins	552 mg/kg
	PNEC sol	28 mg/kg
	PNEC installation de traitement des eaux usées (STP)	2251 mg/l
2-Méthylpropan-1-ol	PNEC eau douce	400 µg/l
	PNEC eau intermittente (douce)	11 mg/l
	PNEC sédiments d'eau douce	1,56 mg/kg
	PNEC eau de mer	40 µg/l
	PNEC sédiments marins	156 µg/kg
	PNEC sol	76 µg/kg
	PNEC installation de traitement des eaux usées (STP)	10 mg/l
Zinc tétraoxychromate	PNEC eau douce	Données non disponibles.
	PNEC eau intermittente (douce)	
	PNEC sédiments d'eau douce	
	PNEC eau de mer	
	PNEC sédiments marins	
	PNEC sol	
Xylène	PNEC eau douce	327 µg/l
	PNEC eau intermittente (douce)	327 µg/l
	PNEC sédiments d'eau douce	12,46 mg/kg
	PNEC eau de mer	327 µg/l
	PNEC sédiments marins	12,46 mg/kg
	PNEC sol	2,31 mg/kg
	PNEC installation de traitement des eaux usées (STP)	6,58 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Utiliser un équipement de protection individuelle adéquat suivant la concentration et la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Ne pas stocker de tabac dans les pièces

de travail ou le produit est utilisé. Éviter absolument toute exposition pour les femmes enceintes. Se laver les mains à la fin du travail, avant les pauses et avant de manger. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Retirer immédiatement les vêtements de protection touchés. La protection individuelle doit être séparée des autres vêtements. Les vêtements de protection contaminés doivent rester dans un conteneur fermé jusqu'au lavage ou jusqu'à leur élimination. Ne pas inhaler de vapeurs ou pulvérisations du produit. Des bouteilles de lavage oculaire / rince-œil doivent être disponibles sur le lieu de travail. Avertir le personnel de nettoyage des propriétés dangereuses du produit.

8.2.2 Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Des lunettes de protection ou un écran facial bien ajustés doivent être portés. Norme européenne EN 166. La protection doit couvrir les côtés. Attention : les lentilles de contact présentent un danger particulier ; les lentilles souples peuvent absorber les irritants et tous les types de lentilles les concentrent.

Protection des mains

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit.

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc de nitrile.

Épaisseur du matériau : > 0,4 mm.

Délai de rupture du matériau constitutif des gants : > 480 min.

Norme européenne EN 374.

D'autres types de gants peuvent être recommandés par les fournisseurs de gants. Inspecter les gants avant utilisation. Avoir conscience que le produit peut pénétrer les gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention : en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

Le changement fréquent de gants est recommandé. Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. S'assurer d'employer une méthode adéquate pour retirer les gants sans contact entre la peau et les surfaces contaminées.

Éliminer les gants contaminés en accord avec les réglementations locales et aux bonnes pratiques de laboratoire en vigueur sur le lieu de travail.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection à manches longues et imperméables/étanches. Porter des vêtements de protection antistatiques ignifuges. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail.

Protection respiratoire

Utiliser des respirateurs homologués :

- Lorsque l'espace de travail n'est pas ventilé de manière adéquate
- Dans le cas où une exposition par inhalation supérieure à la valeur limite sur le lieu de travail ne pourrait pas être exclue
- En présence de vapeurs/aérosols/nébulosité

Utiliser un équipement de protection respiratoire adéquat suivant la concentration et la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail, conforme aux normes européennes reconnues NF EN.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire. L'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu. L'employeur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant.



8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surfaces et les eaux souterraines. Risque d'explosion.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	jaune
Odeur	solvent
Limite olfactive	pas de donnée
Valeur de pH	non applicable (produit avec solvant)
Point de fusion/point de congélation	pas de donnée

PROPSPEED ETCHING PRIMER BASE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	81 °C – 108 °C
Point d'éclair	14 °C
Taux d'évaporation	pas de donnée
Inflammabilité (solide, gaz)	pas de donnée
Limites d'explosivité	limite inférieure : 1,1%, limite supérieure : 12,0%
Pression de vapeur	4266 Pa (25 °C)
Densité	0,89 – 0,91 (air=1)
Densité de vapeur relative	≈2,1 (air=1)
Gravité spécifique	0,87 – 0,92 g/cm ³
Solubilité	insoluble dans l'eau, soluble dans la plupart des solvants organiques
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	pas de donnée
Température d'auto-inflammabilité	pas de donnée
Température de décomposition	pas de donnée
Viscosité	500 – 750 cP
Masse moléculaire	Mélange

Section 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.2 Stabilité chimique

Bonne stabilité chimique si les règles de stockage et de manipulation sont respectées. Temps de réticulation : 5 - 60 min (20 °C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Risque d'allumage.

Possibilité de formation de peroxyde.

Possibilité de réactions violentes avec : Comburants, acide nitrique, acide sulfurique, soufre, métaux alcalins, métaux alcalino-terreux

Danger d'inflammation ou formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec : métaux alcalins, métaux alcalino-terreux, chrome (VI) oxyde, oxydants forts, aluminium

Danger d'explosion avec : peroxyde d'hydrogène, chlorates, Phosgène, composés nitrés organiques, perchlorates, oxydants forts, Acide nitrique, azote dioxyde

Réactions exothermiques avec : aldéhydes, amines, oléum, fer, aluminium, chlore, trichlorure de phosphore, acide nitrique, acides forts, chlorures d'acide, composés halogéné, tert-butylate de potassium, comburant puissant, réducteurs forts

10.4 Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les flammes et autres sources d'ignition. Eviter l'exposition prolongée à la lumière.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec : caoutchouc, matières plastiques distinctes, alcalis, huiles, agents comburants forts, acides, halogènes, anhydrides d'acide, aluminium, chlorures d'acide, agents oxydants et réducteurs.

Voir le point 10.3 pour plus de détails.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de formation de peroxydes, monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxyde de chrome et oxyde de zinc.

Produits de combustion dangereux : voir la section 5.

Section 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

A. COMPOSANTS

[Propna-2-ol]

Toxicité aiguë

DL50 (orale)	4 396 – 5 500 mg/kg (rat)
	4 475 mg/kg (souris)
	5 030 – 7 990 mg/kg (lapin)
	4 830 mg/kg (chien)
CL50 (inhalation)	72 600 mg/m ³ /4h (rat)
	27 200 mg/m ³ /4h (souris)
DL50 (cutanée)	12 800 mg/kg (rat)
	12 870 mg/kg (lapin)

(INRS)

DL50 (orale)	5 840 mg/kg (rat)
CL50 (inhalation)	10 000 ppm/6h (rat)
DL50 (cutanée)	16.4 ml/kg (lapin)

(ECHA)

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des irritations des muqueuses.

Lésion oculaire/irritation des yeux

Provoque des irritations.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Provoque des irritations des voies respiratoires.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : négatif. Génotoxicité in vivo : négatif.

Cancérogénicité

Aucune.

Toxicité pour la reproduction

Toxique pour la fertilité et le développement de l'animal seulement à des doses engendrant des effets toxiques chez les parents.

Tératogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)

Ces informations ne sont pas disponibles.

Source : ECHA et fiches toxicologiques INRS

[2-Méthylpropan-1-ol]

Toxicité aiguë

DL50 (orale) 2 830 – 3 350 mg/kg (rat)

CL50 (inhalation) 18,18 mg/l/6h (rat)

DL50 (cutanée) 2 000-2 460 mg/kg (lapin)

(ECHA)

Pour les différentes espèces étudiées (souris, rats, cobayes, lapins), les DL50 par voie orale varient entre 2,4 et 3,5 g/kg et entre 2,4 et 4,2 g/kg par voie percutanée. Les CL50 par inhalation sont comprises entre 6,5 et 27,7 mg/l pour une exposition de 4 à 7 heures.

(INRS)

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des irritations de la peau et des muqueuses (oculaires, respiratoires, digestives.) Catégorie 2.

Lésion oculaire/irritation des yeux

Provoque des lésions oculaires sévères. Catégorie 1.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

La substance n'a pas un profil génotoxique ou mutagène.

Cancérogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet sur la fertilité ou le développement n'a été mis en évidence chez l'animal.

Tératogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)

Système respiratoire, système nerveux central. Catégorie 3.

Source : ECHA et fiches toxicologiques INRS

[Zinc tétraoxychromate]

Toxicité aiguë

DL50 (orale) 600 mg/kg (rat)

CL50 (inhalation) Ces informations ne sont pas disponibles.

DL50 (cutanée) Ces informations ne sont pas disponibles.

(INRS)

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des irritations de la peau et des muqueuses du tractus gastro-intestinal et du système respiratoire.

Lésion oculaire/irritation des yeux

Provoque des irritations.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau, catégorie 1.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxique in vitro.

Cancérogénicité

Les chromates de zinc sont classés cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction

Ces informations ne sont pas disponibles.

Tératogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)

Ces informations ne sont pas disponibles.

Source : fiches toxicologiques INRS

[Xylène]

Toxicité aiguë

DL50 (orale) 3 523 – 4 000 mg/kg (rat)
5 251 – 5 627 mg/kg (souris)

CL50 (inhalation) 29 mg/l/4h (rat)

DL50 (cutanée) 12 126 mg/kg (lapin)

(ECHA)

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des irritations de la peau et des muqueuses oculaires et respiratoires. Catégorie 2.

Lésion oculaire/irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux. Catégorie 2.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : négatif. Génotoxicité in vivo : négatif.

Cancérogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Le xylène est embryolétal et fœtotoxique chez le rat et la souris à doses élevées non toujours toxiques pour les mères. Pas de donnée permettant d'évaluer les effets sur la fertilité.

Tératogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)

Système respiratoire, catégorie 3.

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, foie, rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Source : ECHA et fiches toxicologiques INRS

B. MELANGE

Toxicité aiguë

ETAmélange (orale) Aucune donnée spécifique.

ETAmélange (cutanée) Aucune donnée spécifique.

ETAmélange (inhalation) Aucune donnée spécifique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Conclusion/Résumé sur mélange peau et Provoque de sévères irritations de la peau et des muqueuses.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Conclusion/Résumé sur mélange lésions Provoque de sévères irritations et oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé sur mélange Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé sur mélange sur la fertilité. Pas de donnée permettant d'évaluer les effets

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition unique

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition répétée

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Danger par aspiration

Aucune donnée spécifique. Attention danger d'aspiration en cas de vomissements : peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Xylène peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les effets toxicologiques

Irritations sévères de la peau et dermatoses, réactions allergiques cutanées, irritations sévères des muqueuses respiratoires et digestives, insuffisance respiratoire et lésion des voies respiratoires, dépression du système nerveux central, effets neurologiques, nausée, migraine, vomissements, somnolence, vertiges, narcose, ataxie, choc.

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

PROPSPEED ETCHING PRIMER BASE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Section 12 - Informations écologiques

12.1 Toxicité

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Poisson vairon à grosse tête (Pimephales promelas) CL50 – 9 640 mg/l – 96h - dymamique Daphnie (Daphnia magna) CE50 – 13 299 mg/l – 48h Algue (Desmodesmus subspicatus) – LC50 – > 1 000 mg/l – 72h
2-Méthylpropan-1-ol	Poisson vairon à grosse tête (Pimephales promelas) CL50 – 1 430 mg/l – 96h
Zinc tétraoxychromate	Poisson (Poecilia reticulata) CL50 – 0,56 mg/l – 96h Poisson (Oncorhynchus mykiss) CL50 – 0,24 mg/l – 96h – statique
Xylène	Poisson (Oncorhynchus mykiss) CL50 – 2,60 mg/l – 96h – statique Algue (Pseudokirchneriella subcapitata) – CE50 – 4,36 mg/l – 73h - statique Bactérie (Pseudomonas putida) – CE50 – 43 mg/l – 5,75h - statique

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Biodégradabilité aérobique – Durée d'exposition 21j Résultat : 95% : Facilement biodégradable
2-Méthylpropan-1-ol	Biodégradabilité aérobique – Durée d'exposition 14j Résultat : >90% : Facilement biodégradable
Zinc tétraoxychromate	La substance peut persister. Le produit contient des métaux lourds. Prétraitement spécial nécessaire. Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.
Xylène	Pas d'information disponible.

B. MELANGE

Le produit se durcit pour devenir une masse qui n'est pas facilement dégradable. Ce produit est suspecté d'être non biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

PROPSPEED ETCHING PRIMER BASE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Coefficient de partage : n-octanol/eau Log Pow : 0,05 Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes. Bioaccumulation n'est pas à prévoir.
2-Méthylpropan-1-ol	Facteur de bioaccumulation (FBC) <100 Coefficient de partage : n-octanol/eau log Pow: 0,79 (25 °C) Bioaccumulation n'est pas à prévoir.
Zinc tétraoxychromate	Ce produit présente un potentiel élevé de bioconcentration.
Xylène	Facteur de bioaccumulation (FBC) – 25,9

B. MELANGE

Le produit se durcit pour devenir une masse solide. Le produit contient des substances qui ne sont pas solubles

12.4 Mobilité dans le sol

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Pas d'information disponible. Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatile.
2-Méthylpropan-1-ol	Pas d'information disponible. Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau.
Zinc tétraoxychromate	Pas d'information disponible.
Xylène	Pas d'information disponible.

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT & vPvB

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Ne sont pas considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ni comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
2-Méthylpropan-1-ol	
Zinc tétraoxychromate	
Xylène	

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales. Laisser les produits chimiques dans leurs conteneurs d'origine. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.



Élimination du produit/de l'emballage : emballages contaminés

Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être traités comme la matière. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

N° du type de déchet (CE)

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Section 14 - Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
14.3 Classe de danger pour le transport	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

Section 15 - Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les réglementations locales et nationales. Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III) : Non applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

Section 16 - Autres informations

Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme. La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

Abréviations et acronymes

CAS Chemical Abstracts Service

ppm partie par million

DL50 Dose létale, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux d'essai

PROPSPEED ETCHING PRIMER BASE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CL50	Concentrations létale du produit chimique dans l'air qui causent la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux d'essai
CE50	Concentration efficace médiane
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VLEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle
PBT	Persistante, bioaccumulable, toxique
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)
CLP	Règlement concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures)
ADR/RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Dangerous Goods Code)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
Flam. Liq.	Liquide inflammable
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Eye Dam.	Lésions oculaires graves/ irritation oculaire
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Carc.	Cancérogénicité
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Sens.	Sensibilisation respiratoire / cutanée
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique (aigu)
Asp. Tox.	Danger par aspiration